

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 septembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DAC 70** Subventions (121.952 euros) conventions et avenant avec trois ensembles musicaux et vocaux.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11,12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention du 12 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros à l'association ARCAL (Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique) au titre de l'année 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle d'acompte et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement avec l'association ARCAL, une convention avec l'association Le Concert Spirituel relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association ARCAL, 87, rue des Pyrénées (20e), au titre de l'année 2018 d'un montant de 70.000 euros, soit un complément de 35.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 20555, 2018-03443 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel, 42, rue du Louvre (1er), au titre de l'année 2018 ; 46822, 2018-03355 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge (9e), au titre de l'année 2018 ; 20119, 2018-03317 ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'acompte avec l'association ARCAL, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 75.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, nature 65748, rubrique 316.

Article 6 : Une subvention d'équipement de 10.000 euros est attribuée à l'association ARCAL, 87, rue des Pyrénées (20e), au titre de l'année 2018 ; 20555, 2018-03444 ;

Article 7 : Une subvention d'équipement de 1.952 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel au titre de l'année 2018 ; 46822, 2018-03373 ;

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de ces deux subventions d'équipement, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 11.952 euros, sera imputée sur la nature 20241, rubrique 3112, AP 1803546 subvention d'équipement au titre de la culture, budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**